

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Arrêté municipal n°DPR-2023-0126 du 17 février 2023 portant règlement des marchés d'approvisionnement sur la commune,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu la demande de résiliation d'abonnement de Monsieur POULAIN Christophe, reçue le 29 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions dans l'intérêt général des marchés et pour assurer leur bon fonctionnement,

ARRÊTÉ :
DPR-2023-1203

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

OBJET :
Arrêté DPR-2023-1203
Abrogation des
arrêtés –
DPR-2022-1209 -
marché du Bourg -
DPR-2021-1363 -
marché
de la Cremetterie -
Monsieur POULAIN
Christophe –
à compter
du 1er janvier 2024

ARTICLE 1 : Les arrêtés n° DPR-2022-1209 du 27 décembre 2022 et n° DPR-2021-1363 du 30 décembre 2021, autorisant respectivement Monsieur POULAIN Christophe, représentant la société « A LA VERTAVIENNE » 44000 NANTES, à exercer son commerce de type A2.b (charcuterie) à Saint-Herblain, sur le marché du bourg place de l'Abbé Chérel les vendredis et sur le marché de la Cremetterie les mercredis, **sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2024.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 27 DÉCEMBRE 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 27 décembre 2023